



**CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !**

Verviers, le 08. 10. 2021

N° 0116. 2021.Def

### **AUTORISATION**

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route, je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Mobilité**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison, autorise :

**YVAN PAQUE**  
Rue de l'Arbre Courte Joie 48 – 4000 Rocourt Belgique  
T. +32 (0)4 224 77 43

à **Dison, ZAE Les Plénesses** > **Raccordement du réseau fibre optique, pose de gaine et de CV .**

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

#### **⚠ Chantiers 3me catégorie**

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Une fouille locale/longitudinale sera ouverte en trottoir et ou en bord de chaussée (accotement) , sans entrave pour la circulation.

Si nécessaire et vu la configuration des lieux, l'alternance de passage des véhicules sera réglée à l'aide d'un dispositif adéquat.

Il sera veillé particulièrement à la commodité et sécurité de passage des piétons et au libre accès des propriétés riveraines.

La vitesse maximale sera limitée à 30Km/h à hauteur dudit chantier.

Les fouilles non comblées seront sécurisées et protégées par un dispositif approprié.

Les déblais (*terre, pavés, sable, ...*) ne pourront rester **plus de 24 heures** sur la voie publique.

Le stationnement des véhicules autres que ceux utilisés par l'entreprise est interdit à hauteur des travaux suivant l'avancement réelle du chantier.

L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier vu les nécessités réelles du chantier.

Il sera veillé particulièrement à la bonne fluidité du trafic.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A33-B19-B21-C19-C43-C46-D1-E1-E3-F47-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur de même qu'un dispositif de balisage approprié.

Les signaux seront placés conformément à l'article 78.1.1. de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

De plus, il y aura lieu de satisfaire aux articles 10 à 14 des Règlements coordonnés de police de la zone Vesdre arrêtés par le Conseil communal en date du 18 mars 2010 et relatifs à l'exécution de travaux sur la voie publique.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction au « **Service Coordinateur** » de la Z.P *VESDRE* n° Fax **087/329.297**, via le formulaire joint en annexe (Chaussée de Heusy n° 219 à 4800 Verviers).

Les travaux prennent cours le : **15.11.2021** pour se terminer le **31.03.2022** <sup>1</sup>

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période où leur présence ne serait pas justifiée.

Verviers, le **08.10.2021**  
par délégation

*1<sup>er</sup> INP/CEM DEFAWES F.*



<sup>1</sup> Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir notre Service :  
☎ **087/327.521** ☐ [zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu](mailto:zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu)